



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de SÉANCE
Du 29 octobre 2019 à 21 heures

Date convocation :	24/10/2019
Affichage :	24/10/2019
Membres du Conseil Municipal en exercice :	23
Présents :	15
Absents excusés :	6
Procurations :	2
Votants :	17

PRÉSENTS	Mmes Sandrine BAYLAC, Valérie BLANCO, Christelle COCHERY, Sylvaine GENDRON, Magalie GOMIS, Corinne LEBRUN Mrs André BAQUIÉ, Laurent BESSET, Paul-Marie BLANC, Jean-Pierre DELHOM, Roland ESTRADE, Alain LARGE, Philippe LECUYER, Joseph RAYNAUD, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mmes Carolyne BERTOLINI, Angeline BONNET, Giovanna CERESE, Nadine HABIBI, Mrs Philippe GONZALES, Jean-Christophe VAZE
PROCURATIONS	Mme Béatrice CIEUTAT à Joseph RAYNAUD Mr Sébastien RUDELLE à Philippe LECUYER
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<ul style="list-style-type: none"> - Finances : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du psychologue scolaire - Marché public : Attribution du marché public de travaux passé en procédure adaptée ouverte pour l'extension de la salle des fêtes - Finances : Décision modificative n° 2 sur le budget général commune de Bérat relative aux travaux d'urbanisation route de Lavernose (RD15) et panneautage - Urbanisme : Déclassement d'une fraction de la parcelle cadastrée section I n° 578 et découpage du terrain d'assiette du projet de construction d'un cabinet dentaire en centre-bourg - Urbanisme : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section I n° 1344 pour le projet de réhabilitation de l'hôtel Derrac - Commune : Avenant n° 1 à la convention de portage foncier signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie déterminant un nouvel échéancier de paiement pour la rétrocession en pleine propriété de l'hôtel Derrac - Commune : Demande exceptionnelle de cofinancement auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie relative aux études de maîtrise d'œuvre pour la conception, la réalisation et l'achèvement du projet de réhabilitation de l'hôtel Derrac - Finances : Demande de subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre du soutien à l'amélioration et à la rénovation de logements communaux locatifs à vocation sociale pour la réhabilitation de l'ancien hôtel Derrac - Finances : Demande de subvention auprès de la région Occitanie (programme de soutien au développement des installations solaire thermiques) dans le cadre du COT ENR du Pays Sud Toulousain pour la réhabilitation de l'ancien hôtel Derrac - Finances : Demande de subvention auprès de l'ADEME et de son « fonds chaleur » pour la mise en place d'installations solaires thermiques sur l'hôtel Derrac dans le cadre du COR ENR du Pays Sud Toulousain - Finances : Effacement de dettes de cantine - Ressources Humaines : Création de postes - Culture : Appel à projet culture du Pays Sud Toulousain dans le cadre du programme européen LEADER 2020 - Vœu municipal : Suppression du réseau public des finances publiques : on ne laisse pas filer un trésor ... public <p>Questions diverses</p>

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 03 juillet 2019. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

Finances – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du psychologue scolaire

Dans le cadre de l'exercice 2019, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Département de la Haute-Garonne une demande de subvention pour le financement des coûts de fonctionnement du psychologue scolaire basé à Bérat.

Le montant de la subvention demandée reste inchangé : 762 €.

Ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Marché Public – Attribution du marché public de travaux passé en procédure adaptée ouverte pour l'extension de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle l'historique du dossier et les circonstances qui ont conduit à retenir le maître d'œuvre en charge de l'analyse du présent marché, le cabinet d'architecture Yves-Pierre BARRAU. La procédure de consultation du marché de travaux a été lancée en procédure adaptée ouverte avec publicité dès le 11 septembre 2019. 11 candidatures et 14 offres ont été réceptionnées le 15 octobre à 12h00. La commission d'analyse *ad hoc* s'est réunie le 28 octobre 2019 et n'a soulevé aucun vice de fond et de forme dans la procédure.

M le Maire précise à présent que le marché a été divisé en sept lots :

Lot 1 : Gros Œuvre et Enduits - L'estimation moyenne de ce lot était de 146 053 € HT. Trois entreprises ont répondu. Le moins disant avait, sur ce lot, un dossier technique substantiellement moins précis que ses concurrents. Proposition d'attribution : COLAS SUD OUEST, Agence de St Gaudens, 6 Avenue Charles Lindbergh – BP 70342, 33694 MERIGNAC Cedex - 153 974,00 € HT

M Jean-Pierre DELHOM demande des précisions relatives aux critères de notation technique du lot 1 et s'interroge sur les raisons de l'exclusion de l'entreprise la moins disante.

M Alain LARGE lui répond que les notes ont été défavorables sur les points d'hygiène et sécurité sur chantier ainsi que les précisions insuffisantes sur le traitement des déchets du chantier.

M André BAQUIE relève que cela s'explique du fait que l'entreprise concernée est de plus modeste taille que ses concurrents, les garanties peuvent difficilement être aussi pointues.

Lot 2 : Menuiseries aluminium – Après réception des plis, la commission *ad hoc* d'appel d'offres a constaté l'infructuosité de ce lot car aucune offre n'a été remise. Il est précisé que les travaux demandés dans ce lot interviendront après le gros œuvre (soit entre janvier et février). En vertu de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur, sans modifier substantiellement les conditions initiales du marché, peut recourir dans ce cas à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable. Une consultation en directe sera donc effectuée.

M. André BAQUIE demande quelles entreprises seront alors consultées suivant ces dispositions légales.

M. Alain LARGE lui répond que plusieurs entreprises compétentes peuvent être consultées localement. En cas de non réponses, une nouvelle consultation devra être envisagée pour ce lot unique.

Lot 3 : Plâtrerie sèche et faïence – Il est proposé de retenir la SARL OLIVEIRA ROGEL, 6 rue de la Tuilerie, 65150 SAINT-LAURENT de NESTE - 22 802,32 € HT

Lot 4 : Menuiserie bois- Il est proposé de retenir la SAS LOUGARRE, 5 chemin Vieux, 31800 LABARTHE-INARD – 10 860,64 € HT

Lot 5 : Electricité - Il est proposé de retenir la SPIE Industrie et Tertiaire, 4 avenue Jean Jaurès – TSA 10017 – 69551 FEYZIN – 19 770,00 € HT.

Une offre a été caractérisée d'anormalement basse, en ce sens qu'elle serait susceptible de compromettre la bonne exécution technique du marché, après plusieurs demandes de justifications de prestations et d'erreurs caractérisées dans la proposition de base.

Lot 6 : Plomberie - Sanitaire et chauffage - Après réception des plis, la commission *ad hoc* d'appel d'offres a constaté que seule une offre a été déposée. L'entreprise, la même et dans les mêmes circonstances de constat d'irrégularité que dans le lot 5, a commis des erreurs de chiffrage. Des prestations ont été régularisées après avoir été mal évaluées. Finalement, l'offre présentait sur ce lot aussi un écart anormal avec le montant estimatif moyen exigé d'une telle prestation, écart significatif insuffisamment justifié au regard de la technicité dudit lot. Par conséquent, considérant l'ensemble de ces faisceaux d'indices, la commission a présumé cette offre comme étant « anormalement basse » et l'a déclarée irrégulière en ce sens qu'elle serait susceptible de compromettre la bonne exécution technique du marché susvisé. En vertu de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur, sans modifier substantiellement les conditions initiales du marché, pourra recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Lot 7 : Peinture - Il est proposé de retenir la SARL LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE, 6 impasse Ada Lovelace, 31830 PLAISANCE DU TOUCH – 7 298,90 € HT

Pour chaque lot, et après visa des offres retenues comme étant économiquement les plus avantageuses par la commission *ad hoc*, le Maire propose d'attribuer ce marché aux entreprises ci-dessus mentionnées.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Décision modificative n° 2 sur le budget général commune de Bérat relative aux travaux d'urbanisation route de Lavernose (RD15) et panneautage

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu d'un besoin de travaux supplémentaires sur l'opération route de Lavernose (RD15) d'une part et sur l'opération signalisation d'autre part, non prévues lors de l'élaboration du budget 2019, il propose d'effectuer un virement de crédits entre opérations et dépenses imprévues :

Objet	Imputation	Opération	Montant voté BP 2019	Investissement		Montant après DM 1	Observations
				D	R		
Panneautage	2128	14	14 646.00		2 000.00	16 646.00	Augmentation de crédit
	020	Dépenses imprévues	88 240.00	2 000.00		86 240.00	Diminution de crédits
Travaux d'urbanisation RD15	2152	31	256 797.20		15 000.00	271 797.20	Augmentation de crédit
	020	Dépenses imprévues	86 240.00	15 000.00		71 240.00	Diminution de crédits
Totaux				17 000.00	17 000.00		

M. Alain LARGE explique que durant les travaux d'urbanisation, la collectivité a constaté que les buses d'évacuation des eaux s'étaient effondrées le long de la route de Larvernose, engendrant un surcoût pour réparation. Cela a été confirmé par des inspections télévisuelles. De plus, il explique que les deux maisons sur la droite au début de la route n'ont pas de places de stationnement attitrées. Jusqu'à présent, les riverains stationnaient devant les maisons. La volonté municipale est d'ouvrir des crédits afin de créer 3 places de parking en bord de route et mettre fin au stationnement sauvage constaté.

M. Jean-Pierre DELHOM précise que ce réseau a probablement été créé par la Municipalité de 1971.

M. Alain LARGE précise que la ligne haute tension longe cet espace. Par conséquent, il est à prévoir des complications possibles alourdissant le budget.

Mme Christelle COCHERY interroge la municipalité sur les coûts engendrés par l'arrêt temporaire des travaux d'urbanisation.

M. le Maire répond que suite à l'ordre de service d'arrêt temporaire des travaux, a été demandée une indemnité de 15 000 € HT incluant tous les frais de remise de la route en l'état et d'enlèvement des engins. Il précise enfin que l'ensemble des travaux concernant la réfection des réseaux pluviaux seront imputés sur le budget annexe assainissement.

M. André BAQUIE indique qu'il est surpris de cette imputation budgétaire.

M. le Maire lui répond que ces équipements subissent les mêmes amortissements comptables que ceux de l'assainissement collectif. Il n'y a pas de difficultés sur ce point et des crédits d'investissement ont été alloués afin d'assurer ces dépenses.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Urbanisme – Déclassement d'une fraction de la parcelle cadastrée section I n° 578 et découpage du terrain d'assiette du projet de construction d'un cabinet dentaire en centre-bourg

M. le Maire expose au Conseil municipal que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par l'organe délibérant. La Commune, afin de mener à bien son projet de construction d'un cabinet dentaire en centre-bourg, nécessite un découpage du terrain d'assiette.

Il précise que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui dispense le déclassement d'enquête publique préalable.

M. le Maire explique le projet de division parcellaire sur la base du document d'arpentage provisoire dressé le 14 octobre 2019 comprenant, en premier lieu, la scission de la parcelle cadastrée section I n°579 relevant du domaine

privé communal en deux fractions dénommées « a » et « b » ; et, en second lieu, la scission de la parcelle cadastrée section I n°578, relevant du domaine public communal, en trois fractions dénommées « c », « d » et « e ».

Les fractions « c » et « e » seront déclassées et affectées au domaine privé communal.

Les fractions « a » et « c » seront réunies en un lot relevant du domaine privé de la Commune, d'une surface de 865 m², constituant le terrain d'assiette du cabinet dentaire.

La fraction « d » qui constitue le solde de la parcelle cadastrée section I n° 578 reste intégrée au domaine public communal.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Urbanisme – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section I n° 1344 pour le projet de réhabilitation de l'hôtel Derrac

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'hôtel Derrac et notamment afin de garantir une meilleure circulation des véhicules dans la cour intérieure de l'immeuble, est apparue nécessaire la rétrocession à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section I numéro 972, d'une superficie de 32 m², nouvellement cadastrée section I numéro 1344.

Il précise que les propriétaires indivis ont signé un accord préalable de principe pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

M. le Maire indique qu'au regard des seuils de consultation définis dans l'arrêté du 5 décembre 2016 n°0288, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire à cette opération.

Il est proposé de délibérer afin d'engager l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section I n°1344 conformément au document d'arpentage numéro 876 S.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Commune – Avenant n° 1 à la convention de portage foncier signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie déterminant un nouvel échéancier de paiement pour la rétrocession en pleine propriété de l'hôtel Derrac

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la signature de la convention foncière en date le 11 janvier 2018, la Commune a précisé son projet courant de l'année 2018. Par délibération en date du 8 novembre 2018, le conseil municipal a validé la réalisation du projet en régie et la poursuite du principe d'acquisition foncière par l'EPF. Suite à cette validation, l'EPF a acquis l'immeuble le 9 janvier 2019. La commune a poursuivi les démarches en recrutant un maître d'œuvre à la fin du premier trimestre 2019. Les travaux de réhabilitation de l'immeuble devraient débuter au premier trimestre 2020 (après revente du foncier à la Commune) pour y créer un commerce au rez-de-chaussée et cinq logements communaux.

M. le Maire précise que par courrier en date du 7 mars 2019, la Commune a sollicité l'EPF pour la mise en place d'un paiement différé au motif du portage de l'opération entièrement communal et au regard de la viabilité

économique de l'opération. En effet, au premier trimestre 2020, la Commune, dès qu'elle sera propriétaire du bien, va réaliser les travaux de réhabilitation. Afin de permettre à la Commune de se concentrer sur les travaux dès cette année, il est proposé d'alléger le coût du foncier pour 2019 et d'apporter des modalités de paiement facilitant la réalisation de l'opération dont le portage est entièrement public.

Il propose de statuer sur la modification proposée relative aux modalités de paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 1 du présent avenant, sous la forme d'un remboursement en deux annuités maximum.

M. Jean-Pierre DELHOM demande à quel moment il est prévu que la Commune rachète l'hôtel ?

M. le Maire lui répond que la rétrocession aura lieu juste avant le commencement des travaux.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Commune – Demande exceptionnelle de cofinancement auprès de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie relative aux études de maîtrise d'œuvre pour la conception, la réalisation et l'achèvement du projet de réhabilitation de l'hôtel Derrac

M. le Maire expose au Conseil municipal que la convention opérationnelle bipartite du 11 janvier 2018 signée entre l'EPF d'Occitanie et la Commune de Bérat prévoit le portage immobilier de l'immeuble sis section I n°971 avec une décote foncière sur le prix de revient actualisé en fin d'opération.

A titre exceptionnel, et considérant les modalités préalables de mise en œuvre de la convention opérationnelle précitée, la commune peut solliciter l'EPFO afin de bénéficier d'un cofinancement des études préalables à la réalisation du projet et notamment, de la maîtrise d'œuvre pour la conception, la réalisation et l'achèvement du projet. Ce financement est susceptible de couvrir 50% des dépenses subventionnables.

Il est donc proposé de solliciter l'aide la plus élevée possible et d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre du soutien à l'amélioration et à la rénovation de logements communaux locatifs à vocation sociale pour la réhabilitation de l'ancien hôtel Derrac

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Région Occitanie contribue au financement d'opérations d'amélioration et de rénovation de logements communaux locatifs à vocation sociale (LLS).

En réhabilitant l'hôtel Derrac à Bérat pour conventionner cinq logements sociaux (PLUS et PLAI), dont une majorité est répertoriée T1 ou T2, la Commune améliore et requalifie l'offre en logements communaux situés en territoire rural afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux.

Il est précisé en premier lieu que ce bâtiment est considéré au titre du PLU comme « une construction existante de caractère » et relève de ce fait des bâtiments à préserver.

Il est précisé en second lieu que ce bâtiment a fait l'objet d'un diagnostic par le SDEHG afin de garantir une amélioration substantielle de l'étiquette énergétique et environnementale en sortie des travaux.

Il propose au Conseil municipal de demander l'aide la plus élevée possible de ce programme en y intégrant les bonifications patrimoniales et énergétiques le cas échéant.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention auprès de la région Occitanie (programme de soutien au développement des installations solaires thermiques) dans le cadre du COT ENR du Pays Sud Toulousain pour la réhabilitation de l'ancien Hôtel Derrac

M. le Maire informe le conseil municipal que la région Occitanie a vocation à devenir "Région à Energie Positive". Pour ce faire, elle propose d'accompagner les maîtres d'ouvrage en finançant notamment les études de faisabilité technico-économiques ainsi que les investissements relatifs aux installations solaires.

Le projet de réhabilitation de l'Hôtel Derrac valorise les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), notamment en prévoyant la pose de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude à destination principale des cinq logements collectifs.

Il propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de la Région la plus haute possible pour le financement des installations liées à ce programme dans le cadre du COT ENR du Pays Sud Toulousain.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention auprès de l'ADEME et de son « fonds chaleur » pour la mise en place d'installations solaires thermiques sur l'Hôtel Derrac dans le cadre du COT ENR du Pays Sud Toulousain

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et en partenariat avec l'ADEME, le Pays sud Toulousain met en place le Contrat Energie Renouvelable (COT ENR) Chaleur qui doit permettre aux collectivités de s'équiper d'installations durables.

Le projet de réhabilitation de l'Hôtel Derrac valorisant les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), notamment en prévoyant la pose de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude à destination principale des cinq logements collectifs.

Il propose à l'Assemblée de solliciter l'aide la plus haute possible auprès de l'ADEME via son « fonds chaleur » dans le cadre du COT ENR du Pays Sud Toulousain pour le financement des études préalables ainsi que des installations concernées.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Effacement de dettes de cantine

Par jugement du 09 octobre 2018, le tribunal d'instance de Muret a validé l'effacement des dettes de cantine. En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal d'annuler ces créances pour la commune de Bérat correspondant à un montant de 1 699.50€ (*instruction codificatrice 11-022-MO du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux*).

M. Joseph RAYNAUD regrette d'être lié à la décision de justice correspondante et se prononcera contre.

M. le Maire répond qu'il relève du principe légal que d'acter cette décision de justice.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	Joseph Raynaud
	Abstention :	0

Ressources Humaines – Création de postes

M. le Maire indique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents, et notamment suite à la validation du tableau d'avancement de grade des agents par le Centre de gestion, il convient de créer les postes suivant afin d'actualiser le tableau des effectifs municipaux :

- Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
- Création de quatre postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;
- Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

M. Jean-Pierre DELHOM demande confirmation qu'il ne s'agit pas d'emplois nouveaux.

M. le Maire répond qu'il a toujours eu lieu de « créations d'emplois » et non de postes. Cela relève systématiquement de la compétence du Conseil lorsqu'un changement de grade arrive dans la carrière des agents.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Culture – Appel à projet culture du Pays Sud Toulousain dans le cadre du programme européen LEADER 2020

M. le Maire explique à l'assemblée que le Pays Sud Toulousain a lancé un appel à projet à destination des communes du territoire pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme LEADER (fonds européens). Pour l'année 2020, la médiathèque de Bérat a monté une action dite « Musique en mai' diathèque » à destination des élèves de l'école élémentaire ainsi que des animations tout public. Afin de bénéficier de ce dispositif, le Conseil municipal doit arrêter et valider le projet.

Mme Corinne LEBRUN expose que les intervenants ne sont pas des prestataires locaux. Il s'agit de la 3^e édition, la Municipalité puise désormais auprès d'animateurs plus éloignés mais professionnels. De fait, les prestations sont plus élevées que les années précédentes.

M. le Maire souligne que la garantie d'animateurs de profession permettra d'ouvrir des subventions supplémentaires auprès de l'intercommunalité. De plus, la SACEM financera pour cette édition une partie des interventions. L'objectif est de garantir un reste à charge de 20% à la Commune, seuil minimum légal de financement de tout projet en Haute-Garonne.

M. Joseph RAYNAUD demande si ce projet est supporté par une association ?

M. le Maire lui répond que la programmation a été intégralement gérée en régie entre le service médiathèque, l'administration et les élus en charge de la culture.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Vœux municipal – Suppression du réseau public des finances publiques : on ne laisse pas filer un trésor ... public

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Gouvernement envisage de mettre en place un projet de nouvelle organisation des réseaux de finances publiques. Ce projet de réforme provoque légitimement, dans le département de la Haute-Garonne, des inquiétudes et mécontentements. L'Etat s'apprête à supprimer plus de seize trésoreries dans le département de la Haute-Garonne avec comme conséquence des suppressions d'emplois et les services publics qui vont avec.

Bien qu'il fasse vœu de proximité, dans les faits, ce projet éloigne les agents des contribuables comme des élus. Or les citoyennes et les citoyens ont, ainsi que les collectivités territoriales, besoin d'une présence physique de proximité garantissant une égalité entre territoires urbains, péri-urbains et ruraux.

Considérant les conséquences préjudiciables directes qui pèseraient sur les services communaux si une telle décision venait à être adoptée, il propose à l'assemblée d'émettre un vœu d'opposition à destination du président de la République pour lui enjoindre de revenir sur ce projet.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Décisions Municipales

M. le Maire explique le sens des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- 19-052 : Location du bien situé au route de Longages (lot 9), 31370 Bérat – Bail particulier
- 19-053 Avenant n° 1 au marché de travaux pour la réalisation de l'église Saint-Pierre de Bérat – 3^{ème} phase

Informations

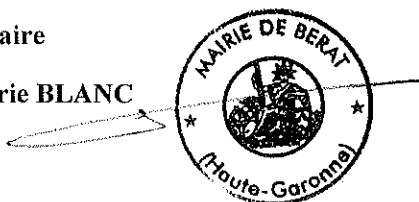
- Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).
- Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat des eaux pour l'année 2018.
- Remerciements du président du département de l'Aude pour le don de la commune de Bérat suite aux inondations que le département de l'Aude a connu le 15 octobre 2018.
- Répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœurs de Garonne.

Questions diverses

Pas de question de l'Assemblée ou du public.

M. Le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire
Paul-Marie BLANC



Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe SANCHEZ

